

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de Monsieur TESSIER Damien demeurant 26 rue du Bœuf Couronné à Saint Georges sur Loire en date du 20 Avril 2026

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux du demandeur tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la Rue du Bœuf Couronné sur la commune de Saint Georges sur Loire,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de travaux, la rue du Bœuf Couronné est interdite à la circulation et au stationnement depuis le carrefour formé de ladite voie avec la Rue du Faubourg jusqu'à l'intersection formé avec la Rue des Fontaines le 09 Mai 2026 de 7H à 18H
Il convient au pétitionnaire de mettre en place la signalisation adéquate et de veiller à la fluidité de la circulation en procédant à une déviation de circulation le cas échéant.

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. TESSIER Damien sis 26 rue du Bœuf Couronné 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 5 mai 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Hubert GAUDIN



Notifié le : 05 Mai 2026

Le Maire

Hubert GAUDIN

